

Procès - Verbal de la réunion de Conseil Municipal
Du 5 décembre 2024

Présents : Christian Limousin, Lionel Mougeot, Charlotte Supernak, Françoise Cavanne, Guy Bellaton, Yves Provent, Lucette Bourgeois, Nathalie Verdegheem, Serge Gomes, Monique Busnel.

Absents : Nicolas Barrier, Mélanie Jacquin, Sandra Voisin, Roelof Verhage, Serge Bailly.

Pouvoirs : Mélanie Jacquin donne pouvoir à Serge Gomes, Serge Bailly à Yves Provent, Sandra Voisin à Lucette Bourgeois, Roelof Verhage à Lionel Mougeot.

Présentation de l'autoconsommation collective de la Société PL 'AIN D'ENERGIE par Eric Cavanne, Président de l'association ACERPA

Ouverture de la séance à 20h57

Secrétaire de séance : Yves Provent

Approbation du PV de la réunion du Conseil Municipal du 24 septembre 2024 et de l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce jour après le report pour compléments d'informations de la délibération N°20240512-008 : Lancement d'une étude d'autoconsommation collective.

Délibérations :

Délibération N°20240512-001 : Mise en oeuvre de la télétransmission des actes budgétaires et administratifs pour le budget du Conseil Communal d'Action Sociale (CCAS) dans le cadre du passage au compte financier unique (CFU)

La collectivité de DOUVRES souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la Préfecture, pour le **BUDGET DU CCAS** ; Cela implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML ;
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis ;
- la complétude des actes budgétaires transmis ;
- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant ;

Intervention de Serge Gomez :

Je pense que c'est une bonne chose que d'aller vers la dématérialisation même si parfois on a de mauvaises surprises au niveau de la perte de données / et ou piratage. De plus il ne faut pas négliger la nécessité très souvent de changement de matériels informatiques pour être performant dans la télétransmission.

PAR 14 VOIX POUR le Conseil Municipal **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité pour le **BUDGET DU CCAS**, **CONFIRME** l'utilisation de la plateforme de télétransmission **ACTES** proposée par l'opérateur **DOCAPOST** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en oeuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain ainsi que la décision de passage au compte financier unique, pour le Conseil Communal d'Action Sociale de la commune de Douvres.

Délibération N°20240512-002 : Acquisition parcellaire - Acte en la forme administrative - POTET/ARMAGAN

Dans le cadre de la vente de deux terrains à bâtir, sis 80 chemin de la Grosse Pierre, à Douvres, portant sur les parcelles B 2556 et B 2257, monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de récupérer les deux parcelles B 259 pour une surface de 37 m2 et B 2560 pour une surface de 27 m2, représentant l'accès à ces terrains, et devant être intégrées au domaine communal.

Intervention de Serge Gomez :

Est-ce utile d'acquérir ces parcelles ?

Réponse de monsieur le maire :

Ce n'est que la régularisation de retrait qui est déjà effective depuis plusieurs années et liée à la vente de parcelles voisines.

PAR 14 VOIX POUR le Conseil Municipal **ACCEPTE** l'intégration des parcelles B 259 et B 2560 dans le domaine communal, **DESIGNE** Mme Françoise CAVANNE, Maire - Adjoint, pour signer l'acte en la forme administrative

passé par la commune de DOUVRES dans le cadre de la vente de ces deux terrains à bâtir et **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la transaction.

Délibération N°20240512-003 : Désignation du référent « déontologue élu » et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposé par le Centre de Gestion de l'Ain

Le CDG01 propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires ; Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local, compte tenu de la démission de Mme Lorène DELEPAU en date du 01/01/2025 ;

PAR 14 VOIX POUR le Conseil Municipal **DÉSIGNE** M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité, **APPROUVE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG de l'Ain, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé ; Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG de l'Ain rémunérera alors le référent selon les mêmes montants ; Le CM **PRÉCISE** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant, **PRÉCISE** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué ;

Le CM PRÉCISE que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande, que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG de l'Ain avec un préavis d'un mois.

Délibération N°20240512-004 : Modification de la longueur de la voirie communale

Le tableau de classement des voiries communales arrêté par délibération du 13/10/2023, présentait une modification de la longueur de la voirie communale, suite à l'intégration de voiries, réseaux et espaces verts, qu'il convenait d'incorporer dans le domaine communal. La création du lotissement, chemin de la Croix, a fait naître un nouveau chemin, dont la dénomination est « chemin de Saint Christophe ».

Intervention de Françoise Cavanne :

C'est bien d'intégrer les chemins communaux, mais il est important de nommer les chemins communaux, pour éviter qu'ils ne tombent dans le domaine privé.

Intervention de Guy Bellaton :

Est-ce que l'on peut intégrer des chemins privés dans la base de données.

Réponse après échange divers :

Le fait de les intégrer dans le domaine communal autorise les services publics à les utiliser (poste, ramassage des ordures, déneigement, etc...).

PAR 14 VOIX POUR le Conseil Municipal **ACCEPTE** l'intégration d'un nouveau chemin, dont la dénomination est « **chemin de Saint Christophe** » pour un total de **206 mètres linéaires**, **VALIDE** la nouvelle longueur de voirie communale qui s'élève à **9 260 mètres** et **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette démarche.

Délibération N° 20240512-005 : Débat relatif à l'artificialisation des sols 2011 - 2022

L'Etat demande à toutes les communes un rapport triennal sur la consommation foncière des dix années précédentes, soit la période 2011-2022. Les données ont été préparées par les services de l'Etat et rendues disponibles sur le portail de l'artificialisation des sols. Dans le relevé de données de la commune de Douvres, les pics de consommation sont liés :

- A la réalisation de la piste cyclable Douvres-Ambérieu en Bugey en 2014,
- A l'aménagement du lotissement de la Guègne en 2021 et 2022,
- Pour le reste, c'est essentiellement de la consommation pour l'habitat (xx permis de construire sur la période)

Intervention de Françoise Cavanne : il y a beaucoup d'incertitudes sur les données fournies et malgré plusieurs essais, il n'a pas été possible de corréler les valeurs

Intervention de Serge Gomez : Il appartient aux services de l'Etat d'apporter les éléments qui ont été pris en compte, et non l'inverse il me semble !

PAR 14 VOIX POUR le Conseil Municipal décide de **PRENDRE ACTE** de la tenue des débats sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols, **N'APPROUVE PAS** le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération du fait du manque de détails des chiffres exposés et le **TRANSMETTRA** :

- Au Préfet de Région,
- À la Préfète du Département de l'Ain,
- Au Président du Conseil Régional,
- Au Président de la CCPA,
- Au Président du SCOT BUCOPA

Le **CM AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération N°20240512-006 : Aménagement du restaurant scolaire

M. le Maire informe le CM du projet d'aménagement du restaurant scolaire et fait part du devis de l'entreprise **CONCEPT BOULANGERIE – PATISSERIE** daté du 13/06/2024, **pour un montant de 19 917€ HT**. Une subvention sera sollicitée auprès de la CCPA dans le cadre du fond de concours généraliste.

PAR 14 VOIX POUR le Conseil Municipal **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et **AUTORISE** le Maire à faire la demande de fond de concours CCPA relative à ces aménagements.

Intervention de Serge Gomez :

2 choses sur ce rapport : sur la forme une nouvelle fois mais vous êtes coutumier du fait : on peut lire sur le devis annexé aux dossiers que vous l'avez déjà signé en date du 19/11/2024 inutile de le passer en délibération puisque tout est déjà validé ! Seconde remarque sur le fond : le devis est quelque peu succinct on a un chiffre à la fin mais aucun prix sur les différents éléments...ça me semble bien léger pour le montant de 20 000€HT. Ces travaux sont ils pertinents ? Avez-vous sollicité d'autres entreprises pour d'autres devis pour comparaison ? Y a-t-il eu plusieurs devis d'effectués ?

Réponse de monsieur le maire :

Il y a eu 2 sociétés sollicitées, l'aménagement du projet retenu est plus fonctionnel.

PAR 14 VOIX POUR le Conseil Municipal **ACCEPTE** le projet d'aménagement du restaurant scolaire, **APPROUVE** le devis de l'entreprise **CONCEPT BOULANGERIE - PATISSERIE**, **pour un montant de 19 917€ HT** et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se référant à ce projet.

Délibération N°20240512-007 : Modification du tableau des emplois permanents

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la dernière modification du tableau des emplois permanents, portant sur la création d'un poste d'agent technique à temps non complet, par délibération du 12 décembre 2023. Il informe le Conseil Municipal d'une nouvelle modification concernant les filières administratives et techniques. En effet, le décret n°2024-827 du 16 juillet 2024 permet aux adjoints administratifs principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe / Secrétaires général de Maire, et aux adjoints techniques principal de 2^{ème} classe d'accéder à la catégorie supérieure, et de bénéficier d'une évolution statutaire, « sans quotas ».

Intervention de Serge Gomez :

Qui est concerné par cette mesure et quel est le coût financier ?

Intervention de Lionel Mougeot :

Ce n'est pas une validation, mais une proposition, et le coût sera défini si les nominations sont retenues.

Intervention de monsieur le maire :

La présentation de la délibération n'est pas idéale et fera l'objet d'une présentation sous forme de tableau pour faciliter la compréhension.

PAR 14 VOIX POUR le Conseil Municipal **ACCEPTE** les modifications et **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents à compter du 05/12/2024 ;

Délibération N°20240512-008 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif RPQS /STEASA

Monsieur le Maire explique que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif **RPQS** du **STEASA** a pour objet de présenter, pour l'année précédente, les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et

à la qualité du service public d'assainissement collectif du STEASA. Ce document public répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tout moment au siège du STEASA. Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif RPQS /STEASA ;

Liste des Demandes Préalables – Permis de Construire :

DP : DUPRE Fabien : enrochement / THOLIN Solène : clôture / COPIN Patrice : clôture

PC : DUPRE Fabien PC modificatif

Conventions :

- ONF : Convention de mise à disposition de bois façonnés bord de route à l'ONF
- BERGER-LEVRAULT (signature électronique) : contrat de service BL CONNECT DEMAT
- TELETHON 2024

Informations générales :

- Projet archivage CDG 01 : attente du devis par l'archiviste du CDG01,
- Dossier de demande pour carte carburant professionnel Intermarché,
- Dossier d'appel à candidature pour fresque participative transmis à la CCPA le 28/11/2024,
- Information sur la santé des arbres de la place suite au diagnostic de l'ONF : **Les deux marronniers présentent des cavités internes menaçant leur intégrité mécanique. Ils seront abattus prochainement.**
- Coupe du sapin du Clos Lamanne qui cache en partie la vue sur le pigeonnier. En lieu et place, le métier à ferrer pourrait être installé.

Tour de table des conseillers :

Guy BELLATON : Visite du lit de la Cozance avec SR3A : des arbres menacent de tomber dans la Cozance ou sont déjà tombés. Il convient de les enlever pour éviter tout risque d'embâcles. Cette opération sera menée par le SR3A.

Lucette BOURGEOIS : les colis de Noël sont commandés et seront distribués avant Noël.

Charlotte SUPERNAK : Bulletin en cours d'élaboration.

Françoise CAVANNE : Réunion avec le SCOT BUCOPA pour la révision du PLU. La réunion publique se tiendra courant janvier 2025.

Serge GOMES : *le weekend du 11/12 et 13 octobre dernier, nous avons subi des nuisances sonores très importantes en particulier dans la nuit du samedi au dimanche. Comme beaucoup de Douvrois, j'ai contacté les services de gendarmerie qui m'ont indiqué leur impuissance puisque manifestation autorisée. Le dimanche matin, je vous ai adressé un message sur votre portable vous questionnant sur plusieurs points*

Je reprends l'intégralité de ce message : « Monsieur le Maire, comme la majorité des Douvrois ce weekend fut synonyme de « bordel organisé ». Il semblerait que la Préfète ait autorisé cette rave party... Les forces de l'ordre avaient à priori ordre de ne pas bouger malgré les centaines d'appels. Avez-vous été informé de ce weekend festif ? Êtes-vous intervenu cette nuit auprès des services de gendarmerie ? Vendredi aura lieu l'AG de l'AMF 01 en présence de la Préfète. Pouvez-vous saisir l'occasion avec les autres maires concernés pour pointer les dysfonctionnements et surtout le mécontentement des habitants. En vous remerciant. Cordialement. »

Visiblement vous n'avez pas daigné répondre à mes questions mais peut être que vous considérez que la tranquillité publique n'est pas de votre prérogative ? Certes, cette manifestation n'était pas sur notre territoire communal mais il me semble pertinent d'en informer les autorités quand les nuisances sont aussi ressenties « chez nous »

Au-delà de cet aspect, ne pensez-vous pas qu'une interpellation des autorités compétentes aurait été nécessaire ? Manifestation autorisée ne veut pas dire faire et laisser faire n'importe quoi.

Christian LIMOUSIN : J'ai été informé de cette nuit mouvementée par un Douvrois, le dimanche matin. Comme annoncé sur le site, la commune n'a pas été informée, en amont, de cette manifestation qui avait lieu sur le territoire d'Ambérieu.

Pour ma part, je suis sorti sur ma terrasse, le samedi soir, mais sans entendre un bruit dérangeant : simplement une musique que je croyais provenir du bar, n'étant pas été averti de cette rave-party. Certains quartiers ont certainement été beaucoup plus impactés par le bruit que d'autres.

Le lundi matin, j'ai interrogé les services de la préfecture en charge de ce type de manifestation, le responsable m'a confirmé qu'aucune autorisation n'avait été de leur part. A savoir que jusqu'à 1500 personnes présentes sur site, cela reste du déclaratif. J'ai également contacté le maire d'Ambérieu qui m'a signalé que pendant l'été, il avait reçu un courrier les avertissant de cette manifestation par l'association « les Petits Bugistes » de Saint Rambert.

J'ai également contacté cette association pour leur rappeler les risques d'un attroupement de véhicules pouvant empêcher l'arrivée des secours rapidement sur les lieux et sur le fait que cela avait gêné fortement les Douvrois. La réponse de la personne a été de s'excuser pour la gêne occasionnée et de ne pas avoir prévenu la mairie. Pour le reste, la gendarmerie est passée sur le site le vendredi et le samedi et les pompiers sont venus vérifier que les conditions de sécurité étaient respectées. Je lui ai proposé de choisir un autre site à l'avenir ou de baisser drastiquement l'ambiance sonore...

Elle a, effectivement, affirmé que cette manifestation aurait lieu à un autre endroit...

Le fait de ne pas vous répondre ne m'empêche pas d'agir d'autant qu'un message a été mis en ligne sur le site le 14/10 répondant en partie à vos interrogations et à celles des Douvrais qui eux m'ont contacté...

Serge GOMES : *Lors de notre dernier conseil je vous interpellais sur les incertitudes financières et la baisse drastique des aides des collectivités (Département et Région) sans oublier celle de l'Etat ; la situation nationale est venue confirmer mes craintes et les prises de position des différents exécutifs sur la baisse des aides aux communes sont aujourd'hui une réalité qui va s'imposer à nous dès 2025 et pour plusieurs années. Nous allons entrer dans la dernière année pleine de ce mandat municipal, aussi et compte tenu de ce que je viens d'évoquer, ne serait-il pas judicieux de reporter à plus tard le projet de requalification de la place car investir 1 million d'euros me semble totalement déraisonnable en cette période d'incertitudes majeures ! Si telle n'est pas votre décision, merci de nous indiquer comment vous financerez ce projet ?*

Christian LIMOUSIN : Nous avons dit en réunion publique que nous présentions un projet avec le maximum d'options pour les demandes de subventions afin de ne pas avoir de mauvaises surprises par la suite avec des plus-values non prises en compte. Nous avons revu le projet à la baisse, compte tenu de la conjoncture actuelle et nous attendons une nouvelle proposition du bureau AINTEGRA (retrait de la fontaine et de la borne). De plus la subvention du Département pour nous et le SIERA ayant été reporté en 2026, nous ne pouvons pas commencer les travaux avant le passage d'une tuyauterie d'eau potable entre la place (vers le chemin de Siloup) jusqu'au croisement du chemin de la Ruette et le chemin du Château pour un renforcement futur de la défense incendie vers l'ouest du village. Maintenant, j'attends de connaître la hauteur des subventions demandées pour le remplacement de la chaudière de l'école et de la salle des fêtes pour décider ou pas d'un report de ces travaux...

Serge GOMES : *On peut constater depuis quelques mois de nombreuses fissures sur certaines chaussées de notre commune comme la route d'Ambérieu. Ces fissures notamment en période hivernale accélèrent la détérioration des chaussées. Avez-vous prévu une campagne d'Imperméabilisation de la chaussée fissurée pour stopper cette détérioration liée au trafic mais aussi au retrait/gonflement des sous-sols.*

Christian LIMOUSIN : Je vous remercie pour l'extrême précision de votre question... qui, à mon avis, aurait dû faire l'objet d'un simple appel de votre part en mairie...

Cela étant dit, cette voirie est départementale et donc c'est au service des routes de gérer ces problèmes. Je les ai contacté et ils devraient venir faire une visite avant d'engager les travaux...

----- **La séance est levée à 22H35**-----